

JOURNÉE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE LE 25 JUIN 2017
RANDONNÉE MOTO

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Une journée d'action de prévention routière dénommée «**Luc-sur-Mer fête la moto**» se déroulera le dimanche 25 juin 2017, suivant le programme et les modalités détaillées dans les articles du présent règlement. Elle sera organisée conjointement avec les services de l'État (motocyclistes de l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, coordination départementale de sécurité routière de la Préfecture du Calvados et la Direction départementale des territoires et de la mer DDTM – [M. moto]), la mairie de Luc-sur-Mer et les membres de l'association du « Rétro moto côte de Nacre » de Luc-sur-Mer.

Cette journée, soutenue par le plan départemental d'actions de sécurité routière (*PDASR*), vise à sensibiliser les motocyclistes civils de la région sur les risques routiers des deux-roues motorisés.

A cette occasion, une randonnée moto d'une centaine de kilomètres maximum sera organisée en cote de Nacre suivi l'après-midi, après un déjeuner au casino de Luc-sur-Mer, d'un parcours routier encadré par le motocyclistes de l'EDSR pour sensibiliser les usagers de deux-roues motorisés à la trajectoire de sécurité pratiquée par la gendarmerie.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Seules les motocyclettes de cylindrées supérieures à 125 cm³ sont autorisées à participer à cette manifestation. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur arrivée, dans la limite de 150 machines. Pour des raisons d'organisation, **la date limite des inscriptions est fixée au 15 juin 2017**.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

Le port du casque et des gants homologués est obligatoire. Le port des vêtements adaptés à la pratique de la moto est vivement conseillé pour des raisons évidentes de sécurité. La consommation d'alcool est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Cette opération, basée sur un esprit de prévention et de sécurité, est organisée sur routes libres, ouvertes à la circulation publique. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles du code de la route, les arrêtés préfectoraux ou municipaux réglementant la circulation sur les communes traversées et les consignes de sécurité.

Tout comportement jugé inadapté, dangereux ou allant à l'encontre du présent règlement, constatés par les organisateurs, fera systématiquement l'objet d'une exclusion du participant, sans que cela n'ouvre droit à remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS

Les participants devront se présenter le dimanche 25 juin 2017 sur le parking en face l'hôtel des Thermes – rue Guynemer à Luc-sur-Mer entre 07H30 et 08H00 au plus tard.

Les premiers départs pour le parcours routier auront lieu à partir de 08H30 et s'échelonneront régulièrement.

Un road-book et une fiche individuelle seront remis à chaque équipage. Les participants suivront l'itinéraire indiqué (*road book*) et pourront s'aider d'une carte routière ou d'un appareil de navigation. Les fiches individuelles seront obligatoirement visées à chaque point d'arrêt (*ateliers Quiz*) puis remises aux organisateurs à l'arrivée du parcours.

A l'issue des premières formalités d'accueil, un contrôle des machines et des documents administratifs sera réalisé :

Organes de sécurité : pneumatiques, dispositifs de freinage, fonctionnement de l'éclairage et des avertisseurs lumineux, conformité des dispositifs d'échappement ;

Documents administratifs : permis de conduire, justificatif d'assurance et carte grise.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Chaque participant devra vérifier que son assurance couvre les dommages susceptibles de survenir de son fait, avec sa propre machine, durant les activités de la journée.

ARTICLE 6 : PROGRAMME

08H30 – Randonnée à moto :

► Randonnée à motocyclette sur route selon un itinéraire fixé, dans le strict respect du code de la route (*pas de chronométrage mais respect d'un barème kilométrique de référence*). Des patrouilles motocyclistes de la gendarmerie s'assureront du respect des règles du code de la route et pourront intervenir de manière pédagogique pour prodiguer des conseils afin d'évoluer en toute sécurité.

► Plusieurs ateliers seront disposés sur l'itinéraire : Chaque participant doit répondre à un quiz pris en compte pour le classement final (*remise de lots de sécurité routière*).

A compter de 12H30 – Déjeuner en commun (*sans alcool*) au casino de Luc-sur-

Mer.

14H00 – Présentation de la trajectoire de sécurité par les motocyclistes de la gendarmerie.

14h30 – Départ pour un parcours routier d'une trentaine de km encadré par la gendarmerie.

17H00 – Communication du classement et remise des lots de sécurité routière.

Linéaire de la journée :

07H30 17H00	08H15	08H30	12H30	14H00	14H30	
Contrôles des motos ---- Formalités d'accueil ---- café d'accueil	Présentation de la journée	Randonnée à moto ---- arrêts « Quiz »	Déjeuner	Présentation de la « trajectoire de sécurité » pratiquée par les motocyclistes de la gendarmerie nationale	=>Parcours routier encadré par les motards de la gendarmerie =>Parcours maniabilité sur le parking des Thermes	Remise des lots de sécurité routière

Présence impérative de tous les participants avant 08H15 sur le site afin de réaliser les formalités d'accueil et de contrôle pour un départ à compter de 08H30.

Un café sera servi durant ces formalités.

ARTICLE 7 : INSCRIPTION

Le montant de la participation à cette randonnée moto est fixé à 20 € par personne. Cette participation comprend le café d'accueil et le déjeuner au casino de Luc-sur-Mer.

La feuille d'inscription devra être retournée complétée et accompagnée du règlement par chèque (*à l'ordre du : Rétro moto côte de nacre*), au plus tard le 15 juin 2017, à l'adresse suivante : Rétro moto côte de nacre, place du Docteur Sustendal 14530 Luc-sur-Mer

Cette feuille d'inscription pourra être retirée prioritairement sur :

- Portail internet du rétro moto côte de nacre : retromotoluc@gmail.com (à défaut celui de l'EDSR14 : edsr14@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Chaque inscription sera confirmée individuellement par courriel dès

réception du règlement jusqu'à concurrence du nombre maximal de participants autorisés.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

A l'issue de la journée, un classement « toutes motocyclettes confondues », sur la base du kilométrage parcouru, sera établi en fonction d'un barème qui tiendra compte du respect de l'itinéraire imposé par le road-book et les bonnes réponses obtenues aux divers quiz. Des lots de « sécurité routière » seront remis *a minima* aux dix premiers du classement final. Un tirage au sort aura lieu en cas d'égalité de points entre les participants.

En cas d'absence de la personne lors de la proclamation des résultats, le lot sera conservé à l'escadron départemental de sécurité routière du Calvados, 29 avenue du 43^{ème} régiment d'artillerie à Caen 14000. S'il n'est pas réclamé dans un délai de 15 jours après la date de la manifestation, ce lot sera remis en jeu lors d'une prochaine action de sécurité routière.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent la mairie de Luc-sur-Mer, la gendarmerie nationale et l'association du Rétro Moto côte de nacre de Luc-sur-Mer à reproduire et publier pour dix ans, pour la France et l'Europe, les photographies des participants prises au cours de la randonnée motocyclette. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés.

Ces photographies serviront à promouvoir l'image de marque de la manifestation auprès du grand public et/ou au sein des forces armées, sur les supports suivants : presse écrite et audiovisuelle, affiches, CD-ROM, DVD, internet, intranet.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE NON RECOURS CONTRE L'ÉTAT

Par son inscription à la manifestation, l'émargement du bulletin d'inscription et du règlement, le participant reconnaît implicitement avoir pris connaissance des instructions contenues dans le présent document. Il dégage les services de l'État (*gendarmerie nationale*) de toutes responsabilités en cas d'incident ou accident qu'il pourrait provoquer au cours de la randonnée moto encadrée par les motocyclistes de l'EDSR du Calvados et renonce à tout recours contre l'État et ses personnels.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dispositions stipulées dans le présent règlement, en fonction du nombre de participants et/ou de tout événement indépendant de sa volonté.